

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance du lundi 20 Mars 2017 à 20h00

L'an deux mille dix-sept, le vingt mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de La Roche Blanche s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, Salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRAUD, Maire.

Présents : Mme BERTHELOT Claudine, M. CAMPAIN Denis, M. CLÉMENCEAU Ronan, Mme CLOUET Delphine, M GAUTIER Charbel, Mme LEMOINE Isabelle, M. PAGEAU Laurent, M. PRAUD Jacques, Mme. RIOUX Angélique, M. SOURISSEAU Freddy, M. VALAT Patrick.

Absents et excusés : Mme BARRON Lise

Absents : Mme. RENOU Argitxu, M. Laurent SIREUDE

Pouvoirs :

Présents : 11

Pouvoirs : 0

Total : 0

Monsieur Freddy SOURISSEAU est nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint. Il ouvre la séance à 20h00.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 février 2017.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 février 2017 n'appelle pas de modifications. Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DCM N°2017-11 : COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2016 du budget local commercial

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte de gestion du budget Local commercial dressé pour l'année 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

<u>DCM N°2017-12 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL</u>
--

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire sort de la salle.

Les résultats du compte administratif 2016 du budget « local commercial » sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2016	8 731,20 €
Dépenses 2016	501,89 €
Excédent de fonctionnement 2016	8 229,31 €

Section d'investissement :

Recettes 2016	6 498,93 €
Dépenses 2016	0 €
Excédent d'investissement 2016	6 498,93 €

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOPTÉ** le compte administratif du budget local commercial 2016.

<u>DCM N°2017-13 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET LOCAL COMMERCIAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2016 :

- un excédent de fonctionnement de **8 229,31 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un excédent d'investissement de **6 498,93 €**
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 8 229,31 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 1980,79 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 10 210,10 €
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	6 498,93 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	0 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	5 210,10 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	5 000 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2017 du local commercial, article 1068, un excédent de fonctionnement de 5 210,10 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2017 du local commercial, article R 002, un excédent de fonctionnement de 5 000 €.

<u>CM N°2017-14 : BUDGET PRIMITIF 2017 DU LOCAL COMMERCIAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget « local commercial » qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2017

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2016 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2016.

Le budget s'équilibre comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 5 970,10 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 13 730 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif du Local Commercial pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 5 970,10 €
- Section de fonctionnement : 13 730 €

CM N°2017-15 : COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Le Conseil Municipal,

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2016 du budget Multi Services

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget Multi Services dressé pour l'année 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

CM N°2017-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2016 du budget « multi-services » sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2016

15 933,44 €

Dépenses 2016	6048,47 €
Excédent de fonctionnement 2016	9 884,97 €

Section d'investissement :

Recettes 2016	3 188,94 €
Dépenses 2016	5 298,17 €
Déficit d'investissement 2016	2 109,23 €

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.
- **ADOpte** le compte administratif du budget Multi Services 2016.

CM N°2017-17 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2016 :

- un excédent de fonctionnement de **9 884,97 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un excédent d'investissement de 0 €
- un déficit de fonctionnement de 2 109,23 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 9 884,97 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 2 812,72 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 12 697,69 €
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	2 109,23 €
R 001 (excédent de financement)	0 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	3 188,94 €
Excédent de financement (1)	
Besoin de financement F= D + E	5 298,17 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	12 697,69 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	0 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2017 du Multi Services, article 1068, un excédent de fonctionnement de 12 697,69 €.

CM N°2017-18 : BUDGET PRIMITIF 2017 DU MULTI-SERVICES

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget « multi-services » qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2017

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2016 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2016.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section d'investissement : 18 102,69 €
- Dépenses et recettes de fonctionnement : 9 645 €

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif du Multi Services pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Section d'investissement : 18 102,69 €
- Section de fonctionnement : 9 645 €

<u>DCM N°2017-19 : COMPTE DE GESTION 2016 DU BUDGET COMMUNAL</u>

Rapporteur : Delphine CLOUET

Après s'être présenter les budgets primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales

VU le compte de gestion 2016 du budget communal

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCLARE que le compte gestion du budget communal dressé pour l'année 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

DCM N°2017-20 : COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Monsieur le Maire se retire.

Les résultats du compte administratif 2016 du budget « multi-services » sont présentés aux membres du Conseil Municipal

Section de fonctionnement :

Recettes 2016	884 510,41 €
Dépenses 2016	669 732,83 €
Excédent de fonctionnement 2016	214 777,58 €

Section d'investissement :

Recettes 2016	284 918,01 €
Dépenses 2016	167 124,47 €
Excédent d'investissement 2016	117 793,54 €

Il est constaté pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Il est reconnu la sincérité des restes à réaliser.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **ARRETE** les résultats définitifs en euros, tels que résumé ci-dessus.

- **ADOpte** le compte administratif du budget communal 2016.

DCM N°2017-21 : AFFECTATION DE RÉSULTATS DU BUDGET COMMUNAL

Rapporteur : Delphine CLOUET

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice. Constatant que le compte administratif fait apparaître sur l'exercice 2016 :

- un excédent de fonctionnement de **214 777,58 €**
- un déficit de fonctionnement de 0.00€
- un excédent d'investissement de **117 793,54 €**
- un déficit de fonctionnement de 0,00 €

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u>	
précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 214 777,58 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u>	
ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 100 000 €
C Résultat à affecter	
= A+B (hors restes à réaliser)	+ 314 777,58 €
(si c'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	
D 001 (besoin de financement)	
R 001 (excédent de financement)	1 132 212,43 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u>	
Besoin de financement	909 469,29 €
Excédent de financement (1)	536 044 €
Excédent de financement F= D + E	1 132 212,43 €
AFFECTATION = C = G + H	
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	214 777,58 €
G= au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	100 000 €
DEFICIT REPORTE D 002 (4)	

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

- **AFFECTE** au budget Primitif 2017 de la Commune, article 1068, un excédent de fonctionnement de 214 777,58 €.

- **AFFECTE** au budget Primitif 2017 de la Commune, article 002, un excédent de fonctionnement de 100 000 €.

DCM N°2017-22 : FISCALITÉ – VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES

Rapporteur : Jacques PRAUD

Chaque année, avant le 15 avril, le Conseil Municipal est en mesure de se prononcer sur les taux des taxes locales qui seront appliqués sur l'année civile en cours : taxe d'habitation, taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non-bâti.

En 2016, les taux d'imposition ont été augmentés de 0,5 point et étaient les suivants

Taxe d'habitation	20,25%
Taxe sur le foncier bâti	20,25%
Taxe sur le foncier non bâti	52,20%

Pour l'année 2017, **il est proposé aux membres du Conseil municipal :**

- **D'augmenter** les trois taux de 0,5 point
- **D'arrêter** les taux d'imposition pour 2017 à :

Taxe d'habitation	20,75 %
Taxe sur le foncier bâti	20,75 %
Taxe sur le foncier non bâti	52,70 %

Monsieur Freddy SOURISSEAU demande si cette hausse annuelle de 0,5 point perdurera.

Madame Delphine CLOUET lui répond qu'une hausse régulière des taux permet une meilleure maîtrise du budget et est préférable à un choc. Par ailleurs, cette hausse représente 8 000 € de recettes supplémentaires pour la commune sur cette ligne budgétaire, ne couvrant ainsi que pour moitié la baisse annuelle de 15 000 € de la dotation globale de fonctionnement par l'Etat.

Madame Angélique RIOUX demande quel impact cette hausse aura pour les ménages de LA ROCHE BLANCHE.

Madame Delphine CLOUET indique que pour la valeur locative moyenne, cette hausse représentera 13 € supplémentaires sur un an.

Madame Delphine CLOUET salue la bonne santé financière de la commune mais précise que les rétrospectives et prospectives financières indiquent une diminution de la capacité d'autofinancement

de la commune d'environ 100 000 € de 2010 à 2022. Afin de conserver une marge de manœuvre sur ses investissements la commune devra maintenir sa capacité d'autofinancement annuelle aux alentours de 215 000 €.

Monsieur Ronan CLÉMENCEAU précise que l'Etat se désengage progressivement, obligeant les communes à user des seuls leviers dont elle dispose à savoir la maîtrise des dépenses de fonctionnement et la fiscalité.

Monsieur Freddy SOURISSEAU précise que cette capacité d'autofinancement qui permet à la commune d'investir, doit effectivement se concrétiser par des projets.

Monsieur le Maire indique que la construction de l'atelier municipal et l'aménagement de la rue du pressoir vont effectivement dans ce sens mais que la gestion financière de la commune doit être pensée dans la durée.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 10 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1

DÉCIDE d'augmenter les taux de la taxe d'habitation et de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non-bâties de 0,5%.

ARRÊTE les taux d'imposition pour 2017 à :

Taxe d'habitation	20,75 %
Taxe sur le foncier bâti	20,75 %
Taxe sur le foncier non bâti	52,70 %

AUTORISE Monsieur le Maire à faire le nécessaire en ce sens.

DCM N°2017-23 : PARTICIPATION AUX FRAIS DU TERRAIN DE FOOTBALL

Rapporteur : Jacques PRAUD

Les conseillers municipaux de la Roche Blanche et de Pouillé Les Coteaux se sont engagés en 2000 à partager les frais de fonctionnement liés à l'entretien des deux terrains de football (terrain stabilisé à la Roche Blanche et terrain en herbe à Pouillé Les Coteaux)

Ci-dessous figurent l'état des frais de fonctionnement des terrains de football de LA ROCHE BLANCHE et de POUILLÉ LES COTEAUX en 2016 :

Dépenses	LA ROCHE BLANCHE	POUILLÉ LES COTEAUX	
Tracteur	155 €		
Main d'œuvre	288,30 €	1 268,35 €	
Tondeuse (carburant)		174,90 €	
Tondeuse (entretien)		151,10 €	
Tondeuse (amortissement)		1 512€	
Engrais		1 020 €	
Arrosage		2 566,02 €	
Balayeuse	1 617,63 €		
Téléphone	305,46 €		
Electricité terrain	1 907,91 €		
TOTAL	4 274,30 €	6 692,37 €	10 967,30 €

Charges totales pour les deux terrains : 10 967,30 €.

Participation due par commune : 5 483,65 €

Participation à régulariser par la commune de LA ROCHE BLANCHE : 1 209 €.

Monsieur Ronan CLÉMENCEAU s'interroge sur l'amortissement de la tondeuse et l'existence d'une convention équivalente avec LA ROUXIERE.

Monsieur le Maire indique que l'amortissement est proratisé en fonction du temps passé sur le terrain de football. S'agissant du terrain de LA ROUXIERE, aucune demande n'a pour le moment été formulée.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les charges présentées par chacune des communes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

DÉCIDE de retenir la participation de 1 209 € en faveur de la commune de POUILLÉ LES COTEAUX au titre de la péréquation des frais de fonctionnement de 2016 des terrains de football des deux communes.

AUTORISE Monsieur le Maire à verser cette somme à la commune de POUILLÉ LES COTEAUX.

PRÉCISE que les crédits liés à cette opération seront inscrits au budget 2017.

DCM N°2017-24 : VERSEMENT DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jacques PRAUD

Le 15 décembre 2016, la COMPA a délibéré pour l'attribution de la dotation de solidarité communautaire comme chaque année comme suit :

LA ROCHE BLANCHE : 112 356, 00 €

Cette dotation, perçue chaque année doit faire l'objet d'une délibération concordante : COMPA – Communes.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil Communautaire de la COMPA du 15 décembre 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le versement de la dotation de solidarité communautaire pour un montant de 112 356 € par la COMPA pour l'année 2017.

DCM N°2017-25 : VERSEMENT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION COMMUNAUTAIRE

Rapporteur : Jacques PRAUD

Le 15 décembre 2016, la COMPA a délibéré pour l'attribution de la dotation de solidarité communautaire comme chaque année comme suit :

LA ROCHE BLANCHE : 700,23 €

Cette dotation, perçue chaque année doit, à la demande de la préfecture et depuis cette année, faire l'objet d'une délibération concordante : COMPA – Communes.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération du conseil Communautaire de la COMPA du 15 décembre 2016

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le versement de l'attribution de compensation communautaire pour un montant de 700,23 € par la COMPA pour l'année 2017.

DCM N°2017-26 : FONDS DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL : DEMANDE DE SUBVENTION

Rapporteur : Jacques PRAUD

La Commune de LA ROCHE BLANCHE a envoyé en urgence, compte tenu de la mise en place des formulaires le 30 janvier pour un retour exigé au 9 février 2017, une demande de subvention pour la rue du pressoir au titre du fonds de soutien à l'investissement local dans lequel s'inscrit le pacte de ruralité instauré sur la période 2017-2020 en faveur des communes de la COMPA.

Afin de compléter le dossier, la préfecture demande à toutes les communes ayant déposé un dossier une délibération adoptant le projet en l'occurrence l'aménagement de la rue du pressoir, autorisant la demande de FSIL ruralité et arrêtant les modalités de financement

Ci-dessous le plan de financement concernant l'opération :

DÉPENSES		RECETTES					
Désignation des dépenses	Coût HT	Organismes	Objet de la recette	Date de la demande	Notification	Montant	Taux sur travaux
TOTAL TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT	95 370 €	SUBVENTIONS ET DOTATIONS SUR TRAVAUX				59 892 €	62,80%
Travaux préparatoires et terrassement	2 350 €	ETAT	DETR	Décembre 2015	22/04/2016	23 843 €	
Terrassement	5 440 €	<u>ETAT</u>	<u>FSIL ruralité</u>	<u>Mars 2017</u>	<u>Demande</u>	<u>23 843 €</u>	
Voirie	70 575 €	Département	Amendes de police	Janvier 2016	22/09/2016	12 206 €	
Espaces verts	6 655 €	EMPRUNT SUR TRAVAUX				0 €	0%
Assainissement eaux pluviales	10 350 €	AUTOFINANCEMENT SUR TRAVAUX				35 478 €	37,20%
TOTAL DÉPENSES PRÉVISIONNELLES HT	95 370 €	TOTAL RECETTES PRÉVISIONNELLES				95 370 €	100%

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la rue du pressoir

VU les plans prévisionnels du projet d'aménagement de la rue du pressoir

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le projet d'aménagement de la rue du pressoir.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'aménagement de la rue du pressoir.

DÉCIDE de faire appel au fonds de soutien à l'investissement local dans le cadre du projet d'aménagement de la rue du pressoir.

AUTORISE Monsieur le Maire a réaliser toutes les démarches dans ce sens et à signer tous les documents s'y rapportant.

<u>DCM N°2017-27 : BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE</u>
--

Rapporteur : Delphine CLOUET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente le budget primitif 2017 du budget communal qui a été préparé préalablement.

- en reprenant la comptabilité des dépenses engagées au 1er janvier et celle des dépenses d'investissement reportées en 2017

- en prenant compte des informations communiquées par les services de l'Etat

- en reprenant le résultat du compte administratif 2016 et après le vote du compte de gestion du receveur municipal de l'exercice 2016.

Le budget s'équilibre de comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 918 384 €
- Section d'investissement :
 - Recettes : 2 185 653 €
 - Dépenses : 1 101 704 €

Monsieur le Maire détaille quelques projets d'investissement qui marqueront l'année 2017 à savoir la construction de l'atelier municipal dont l'achèvement est prévu pour juillet 2017, l'aménagement de la rue du pressoir dont les travaux devraient débuter au second semestre 2017, la réalisation des travaux d'accessibilité des bâtiments communaux conformément à l'agenda d'accessibilité programmé, la mise en place d'un nouveau columbarium au sein du cimetière, l'étude pour l'extension de l'accueil périscolaire ou encore les travaux d'aménagement du pont des fourcins en collaboration avec la COMPA qui seront réalisés à l'été 2017.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

POUR : 11 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

APPROUVE le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2017 qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- Dépenses et recettes de la section de fonctionnement : 918 384 €
- Section d'investissement :

- Recettes : 2 185 653 €
- Dépenses : 1 101 704 €

DCM N°2017-28 : DÉCISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

Rapporteur : Jacques PRAUD

Monsieur le Maire informe des décisions prises dans le cadre de ses délégations depuis le Conseil Municipal du 13 février 2017.

Délégations n°3 et 4 : Dépenses d'investissement :

Objet de la dépense	Entreprise	Date du mandatement	Montant TTC
Assise clôture city stade	LANDAIS TP	15/02/2017	1 032 €
Rampe accessibilité trottoir – salon de coiffure	ADS – Ancennienne de serrurerie	08/02/2017	282 €
Achat de panneaux : bourg et villages	SIGNAUX GIROD OUEST	08/02/2017	2 774,52 €
Achat de 19 plans d'évacuation et plans d'intervention : bâtiments communaux	CHRONOFEU	08/02/2017	2 066, 76 €

Délégation n°5 : Conclusions et révisions de louage des choses pour une durée n'excédant pas 12 ans

NÉANT

Délégation n° 15 : Exercice du droit préemption urbain :

- Figure dans cette délégation la compétence d'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commission en soit titulaire ou délégataire.
- Des D.I.A (Déclaration d'Intention d'Aliéner) soumises au D.P.U (Droit de Préemption Urbain) ont été déposées depuis le 13 février 2017 :

Date	Section	N° de parcelle	Adresse	Superficie totale
02/02/2017	A	970	28, impasse des jardins	121 m ²
	A	2300	Le Bourg	7m ²
	A	1237	Le Bourg	412 m ²
	A	1240	Le Bourg	23 m ²
	A	1239	Pavillon du gros poirier	263 m ²

	A	967	Le Bourg	205 m ²
	A	928	Le Bourg	300 m ²
	A	924	Le Bourg	285 m ²
	A	1193	Le Bourg	360 m ²

Il n'a pas été fait usage du droit de préemption urbain.

Le Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

PREND note de ces décisions.

<u>COMMISSIONS ET COMITÉS</u>

Voirie

Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal que la commission voirie, qui s'est réunie le 18 février 2017 a travaillé sur le bilan des travaux de 2016 et la programmation des travaux de 2017. Les travaux de 2017 concerneront l'impasse de la noue, la route de la censerie, le busage aux marais et l'aménagement de la rue du pressoir pour lequel une réunion avec les riverains a été organisée le 21 février 2017.

Bâtiment et scolaire

Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal de l'avancée du dossier d'extension de l'accueil périscolaire, pour lequel un dernier point sera réalisé avec les commissions scolaires et bâtiments le 25 avril 2017 avant le bilan du CAUE44 et le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence pour la maîtrise d'œuvre.

Embellissement du bourg

Monsieur Laurent PAGEAU informe le Conseil Municipal que la commission embellissement du bourg s'est réunie le 5 février 2017 afin de travailler sur les questions d'accessibilité, d'aménagement des espaces verts et de la chapelle Saint-Michel, de l'amise en place de panneaux d'affichage et de plans de la commune.

École Sainte-Marie

Madame Claudine BERTHELOT informe le Conseil Municipal des demandes formulées par l'école et étudiées en commission scolaire le 7 mars 2017. Trois demandes de participation financière ont ainsi été formulées : une concernant la prise en charge des pré-petites-section dans le forfait communal, une concernant l'achat d'ordinateurs pour un montant de 1 000 € et enfin une concernant la participation financière de la commune à hauteur de 1 000 € pour le voyage scolaire au ski.

Les conseillers municipaux délibèreront sur ces demandes lors du prochain conseil municipal.

Sport seniors

Monsieur Charbel GAUTIER informe le Conseil Municipal que le conseil Départemental effectuera une restitution du questionnaire « sport seniors » très prochainement.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Compteurs Linky

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a assisté à une réunion publique organisée à ANCENIS confrontant les « pour » et les « contre ». Il indique que le médecin présent n'avait pas pu informer sur la dangerosité spécifique de ces compteurs qui restaient à son sens du même acabit que n'importe quel équipement émettant des ondes. S'agissant des questions de liberté mises en avant par les « contre », il a été rappelé que ces compteurs étaient effectivement dits « intelligents », mais au même titre que les téléphones portables ou les ordinateurs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de prendre une délibération sur cette question, en précisant que pour le moment, les quelques 300 communes ayant pris une délibération sur cette question n'ont pas été reconnues compétentes pour interdire la pose des compteurs et que des jugements pour trancher cette question étaient en cours.

Les conseillers municipaux estiment que cette question ne doit pas donner lieu à une délibération.

Kermesse du 11 juin

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la kermesse organisée le 11 juin tombe le même jour que les élections législatives et qu'ainsi la question de l'accès au bureau de vote se pose dans le cas où la kermesse serait organisée dans le parc de la mairie.

Monsieur le Maire précise qu'organiser les deux évènements au même endroit poserait la question de la sécurité des enfants et l'accès au parking de la mairie qui devrait alors être réservé aux électeurs, en comptant sur le civisme des administrés.

Monsieur Freddy SOURISSEAU s'interroge sur l'argument de la sécurité avancé, étant donné qu'à la salle polyvalente le problème de circulation invoqué est le même. Il propose de fermer une partie du parking de la mairie et d'en ouvrir l'autre aux électeurs en comptant sur leur civisme.

Madame Angélique RIOUX indique que l'accès à la kermesse pourrait aussi se faire via le parking du plan d'eau.

Monsieur le Maire conclue sur le fait que les différents arguments ont été entendus et qu'une rencontre sera organisée avec l'APEL très prochainement sur ce point.

Règlement National d'Urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la caducité du Plan d'Occupation des Sols à compter du 27 mars 2017. En effet, à compter de cette date le Règlement National d'Urbanisme s'appliquera à la commune jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme prévue en 2018.

CRCESU

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une demande paiement du service d'accueil périscolaire en CESU a été formulée. Il indique que ce type de paiement engendrera des coûts pour la commune et que cette question doit être réfléchiée et chiffrée avant toute délibération du Conseil Municipal. Par ailleurs, il est envisagé de sonder les parents d'élèves sur leurs attentes concernant la mise en place de ce dispositif.

Permanences électorales

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes échéances électorales des mois d'avril, mai et juin 2017. Il indique qu'une information pour la participation de bénévoles aux permanences sera inscrite dans la feuille verte.

Prochains conseils municipaux

Monsieur le Maire indique les dates des prochains conseils municipaux qui se dérouleront le 24 avril, le 15 mai, le 12 juin et le 3 juillet 2017.

La séance est levée à 22h32

Le Maire

Jacques PRAUD